



Le Centre d'analyse stratégique est une institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre et du Secrétariat d'État chargé de la prospective. Il a pour mission d'éclairer le gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale et technologique. Il préfigure, à la demande du Premier ministre, les principales réformes gouvernementales. Il mène par ailleurs, de sa propre initiative, des études et analyses dans le cadre d'un programme de travail annuel. Il s'appuie sur un comité d'orientation qui comprend onze membres, dont deux députés et deux sénateurs et un membre du Conseil économique, social et environnemental. Il travaille en réseau avec les principaux conseils d'expertise et de concertation placés auprès du Premier ministre :

- le Conseil d'analyse économique,
- le Conseil d'analyse de la société,
- le Conseil d'orientation pour l'emploi,
- le Conseil d'orientation des retraites,
- le Haut conseil à l'intégration.

➤ Travail - Emploi

Note d'analyse 198 (Octobre 2010)

La rupture conventionnelle du contrat de travail

En janvier 2008, les signataires de l'accord national interprofessionnel (ANI) ont créé un **mode inédit de séparation** à l'amiable, la « **rupture conventionnelle** », destiné à faciliter les mobilités choisies. En outre, tout en s'en remettant à la libre volonté des parties, ils ont voulu la **prémunir contre de possibles abus** en la soumettant à l'homologation de l'administration du travail.

Deux ans après sa traduction législative, on constate d'abord une montée en charge spectaculaire - quelque **400 000 ruptures homologuées à ce jour** - au moment même où la crise faisait reculer démissions et licenciements pour motif personnel.

Le second constat est celui d'une spécificité confirmée : au regard du profil des salariés et des emplois concernés, la **rupture conventionnelle ne se résume ni à une démission améliorée, ni à un licenciement déguisé**. Tout en mordant sans doute sur l'une et l'autre, elle paraît bien tenir un rôle propre sur le marché du travail en servant de **support à la mobilité d'actifs** plutôt qualifiés des activités tertiaires.

Malgré un contentieux pour l'instant très réduit, l'importance d'une régulation efficace de ce nouveau mode de rupture se confirme. En effet, eu égard aux risques de dérive identifiés par la doctrine, et dans une certaine mesure confirmés par l'administration du travail, l'allègement des tâches administratives liées à la procédure d'homologation permettrait à l'administration du travail de se concentrer sur le fond des dossiers, et d'améliorer ainsi l'effectivité de son contrôle.

Propositions :

Proposition n°1 : Améliorer la procédure d'homologation, notamment en développant une procédure numérisée d'accusé de réception, en mettant en place une procédure souple de rectification des dossiers incomplets et en généralisant l'homologation implicite.

Proposition n°2 : Améliorer la connaissance statistique du dispositif, notamment en complétant la demande d'homologation d'une information sur la situation prévue du salarié après la rupture, au regard de l'emploi.

Proposition n°3 : Mieux accompagner les demandeurs d'emploi inscrits suite à une rupture conventionnelle : accès rapide à l'indemnisation chômage, accompagnement adéquat par Pôle emploi, autres mesures spécifiques à négocier dans les branches.

Note disponible sur www.strategie.gouv.fr

➤ INFORMATION PRESSE

PLUS
D'INFOS

www.strategie.gouv.fr

Contact Presse :

Jean-Michel Roullé, Responsable
de la Communication
jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr
Tel : +33 (0) 1 42 75 61 37
Port. : 06 46 55 38 38

www.strategie.gouv.fr